



Secrétariat général

N° NS - 2020 - 70

Affaire suivie par :

Mylène DANOUS

Inspectrice de l'Éducation nationale

chargée de l'Information et de l'Orientation - I.E.N. I.O.

Tél. 02 32 29 64 00

Olga ANTUNES

Conseillère Technique Service Social Départemental - CTSS-D

Tél. 02 32 29 64 13

Charline POTIN

Equipe Mobile de Sécurité

Tél : 07 77 22 80 67

DSDEN 27

24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203

27022 Évreux Cedex

Évreux, le 15/11/2021

Françoise MONCADA

L'inspectrice d'académie - DASEN

à

Mesdames / Messieurs

les directeurs des écoles maternelles
et élémentaires publiques et privées

Mesdames / Messieurs

les chefs des établissements publics et privés

- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames / Messieurs

les inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames les directrices de C.I.O.

- POUR INFORMATION -

Objet : Dispositif de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire pour l'année 2021-2022

Procédure départementale de suivi et de traitement des situations de harcèlement.

Une seule adresse mail pour contacter les référentes départementales : harcèlement27@ac-rouen.fr

La lutte contre le harcèlement et les violences en milieu scolaire est inscrite dans la loi de refondation de l'école et le droit à une scolarité sans harcèlement est à présent inscrit dans le code de l'éducation (Article L511-3-1du Code de l'éducation).

A partir de cette rentrée scolaire, le programme national de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe) se généralise à l'ensemble des académies. Dans notre département, ce sont 26 collèges et 28 écoles élémentaires qui sont labellisés pHARe1 cette année. Le label ne garantit certes pas l'absence de phénomène de harcèlement dans l'établissement mais offre l'engagement que les situations seront suivies avec la plus grande attention, le bien-être des élèves étant central.

Indépendamment de la mise en place de pHARe, chaque école et chaque établissement d'enseignement scolaire doit mettre en place un programme d'actions élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative, adopté par le conseil d'école pour le 1^{er} degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Il importe en particulier :

de prendre en compte et de traiter chaque situation, avérée ou supposée. Un protocole de traitement actualisé des situations de harcèlement est mis en ligne sur le site Éduscol).

Il sera mis en œuvre dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du CESC inter degrés.

Conformément à la note DGESCO du 11 février 2020, il vous est recommandé, en complément des affichages dans l'établissement, d'inscrire les numéros verts du 119 « Allo Enfance en danger » et du 3020 « Non au harcèlement » dans les carnets de correspondance.

La mise en œuvre et le suivi du traitement des situations de harcèlement sont coordonnés de la façon suivante :

⇒ **Au niveau académique**

Deux référents académiques pilotent le dispositif de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire.

⇒ **Au niveau départemental**

Trois référentes harcèlement assurent cette mission dans un rôle de médiation et d'appui technique tout au long du suivi d'un dossier signalé. La saisine des référentes départementales peut être effectuée, par courrier, mail ou appel téléphonique directement à la DSDEN, sur la plateforme académique ou au numéro vert national.

⇒ **Rôle et mission des référentes départementales**

Madame DANOUS,

assure le lien avec les I.E.N. du 1^{er} degré et les chefs d'établissement du 2nd degré public et privé, et organise l'information et le traitement des situations signalées.

Dans le 2nd degré, elle mobilise les services d'orientation composés des PSY EN du 2nd degré et des directrices des C.I.O. chaque fois que les signalements sollicitent leur expertise.

Elle est secondée dans cette mission par Madame EUSEBE, gestionnaire de la DIPEL, en charge de l'ensemble des tâches administratives concernant ce dossier aux niveaux du 1^{er} et du 2nd degré.

Dans le 1^{er} degré, elle s'appuie sur l'expertise de Madame Cathy ROUSSEAU, directrice de vie scolaire qui assure une veille dans les écoles et auprès des circonscriptions ainsi que la relance des situations les plus complexes.

Madame ANTUNES,

Conseillère Technique du service social, mobilise les assistants sociaux scolaires des établissements publics (collèges et lycées) et leur demande un recueil d'informations.

L'assistant social scolaire, interface entre l'école et la famille peut assurer un rôle de médiatrice, de régulateur et de conseiller technique. Il apporte un soutien à l'élève (auteur, victime ou témoin), à sa famille et aux équipes pour la gestion de situations parfois très complexes.

Madame POTIN,

agent de l'EMS, établit le premier contact téléphonique avec les familles pour les saisines du numéro vert national (3020). Elle s'assure que les situations signalées ont été traitées et peut accompagner les différents acteurs dans la résolution de la situation. Pour certains cas, un appui des agents de l'EMS peut être sollicité auprès du conseiller sécurité du recteur (CSR).

Procédure

Pour les situations issues du 3020, le recueil de l'accord des responsables légaux est préalable au suivi de la situation par les référents départementaux.

Pour les autres situations, cet accord n'est pas nécessaire.

Dans les deux cas, un recueil d'informations est demandé par Madame DANOUS.

Pour le 1^{er} degré et le 2nd degré, cette demande est effectuée auprès des I.E.N. de circonscription et des chefs d'établissements par Madame EUSEBE, gestionnaire de la DIPEL collèges.

Le rapport circonstancié doit être transmis sur l'adresse mail : harcelement27@ac-rouen.fr et en copie : dipel27colleges@ac-rouen.fr

Il est impératif de traiter en urgence et avec confidentialité les demandes de rapports circonstanciés des référentes harcèlement.

Les relances dans le cas où les établissements ne répondent pas à la demande par mail, seront assurées pour le 1^{er} degré par le secrétariat de l'ADASEN et pour le 2nd degré par la DIPEL.

Le croisement des éléments recueillis auprès de la famille et des équipes permet d'évaluer si la situation peut

être caractérisée ou non comme harcèlement, et de veiller à ce qu'une réponse soit apportée à la famille. Cette réponse prend la forme d'un courrier de clôture dans le cas du traitement des situations selon le protocole du 3020.

Pour les autres cas, c'est dans la prise en charge effective de la situation et son suivi en lien avec les référentes départementales, au niveau de la circonscription dans le 1^{er} degré ou au niveau de l'EPLE dans le 2nd degré, que la réponse est faite.

En cas de situation de harcèlement complexe, le Réseau Départemental d'Intervention (RDI) constitué de personnels ressources et des référentes départementales peut apporter un appui ou se déplacer sur le terrain pour apaiser les tensions, rétablir le dialogue et la confiance, et préconiser des actions à mettre en place.

Des outils sont à votre disposition pour vous aider à traiter et gérer une situation de harcèlement en milieu scolaire et développer des actions de prévention et de sensibilisation au sein de vos établissements sur le site :

<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>



Mesdames ANTUNES, POTIN ainsi que Madame ROUSSEAU peuvent également vous aider à mettre en place des stages sur site :

- Prise en charge des situations de harcèlement / Méthode de la préoccupation partagée

Nous comptons sur l'engagement de chacun d'entre vous pour permettre à chaque élève de se sentir en sécurité à l'école, condition essentielle à la réussite et au bien-être de tous.

CONTACTS ET NUMEROS UTILES

Numéro d'appel national (élèves, parents, professionnels) : 3020

Cyberharcèlement :

3018

Référentes départementales : Mesdames DANOUS, ANTUNES et POTIN
harcèlement27@ac-rouen.fr

Enfants en danger ? Parents en difficultés ? :

numéro gratuit 119 jour et nuit

<https://mallettedesparents.education.gouv.fr/>

> thématique : école ou collègue > rubrique : accompagnement psychologique des élèves

Signé : Françoise MONCADA

